



Annecy CSAV Handball - Saison 2023-2024



Engagements parents de licencié(e) mineur(e)

- Le responsable légal est d'accord pour que son enfant soit transporté par d'autres parents pour les déplacements.
- Le responsable légal s'engage à accompagner régulièrement l'équipe de son fils (et/ou sa fille) en fonction du calendrier établi en accord avec l'entraîneur et les autres parents.
- Le responsable légal s'engage à utiliser un véhicule assuré, à jour de son contrôle technique et équipé en fonction des intempéries... **et déclare détenir un permis de conduire valide**. Il s'engage également à **respecter scrupuleusement le code de la route** en vigueur.
- En référence à l'article L 121-6 du code de la route, Annecy CSAV Handball dénoncera aux autorités compétentes les conducteurs de minibus du club en cas d'infraction routière.
- En cas d'accident ou de maladie nécessitant une intervention urgente concernant son enfant, le responsable légal autorise l'entraîneur ou l'accompagnateur d'équipe à prendre toutes les dispositions nécessaires.
- Le responsable légal autorise le club à photographier son enfant et à utiliser les images sur différents supports d'Annecy CSAV Handball.

RENONCIATION AU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

- Le **responsable légal** renonce à toute indemnisation des frais engagés pour les déplacements de son équipe ou ceux de leur(s) enfant(s) selon le règlement établi en début de saison par la Commission Transports. Il peut cependant faire établir au club un CERFA, en envoyant la **déclaration*** de déplacements validée par l'entraîneur de son enfant.

**téléchargeable sur le site du club - Onglet « Le Club » Rubrique «.....»*